

CLUB VÉLO CYCLOTOUR DE TROIS-RIVIÈRES

Politique de gestion des renseignements personnels

Décembre 2023

1. Préambule

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (loi 25), Club vélo Cyclotour de Trois-Rivières est un organisme à but non lucratif, fondé en 1981, accrédité par le Service des Loisirs de la ville de Trois-Rivières et doit désormais respecter des obligations strictes en matière de protection des données personnelles de ses membres. Dès lors, il appartient à son comité exécutif (CE) de se doter d'une politique de gestion des renseignements personnels et de désigner une personne pour veiller à ce que les mesures de protection appropriées soient appliquées et que toute législation pertinente soit respectée. La référence "Cyclotour" dans le texte qui suit désigne "Club vélo Cyclotour de Trois-Rivières".

2. Objectifs de la politique

- Gérer la collecte, la conservation, la communication et la sécurité des renseignements personnels des membres de Cyclotour.
- S'assurer de protéger les renseignements personnels en mettant en place des mesures de sécurité appropriées.
- Réviser les politiques de confidentialité et obtenir le consentement éclairé des membres pour la collecte et le traitement des renseignements personnels.
- Recueillir les informations personnelles en respectant les obligations de la **loi 25.**

3. Définitions

3.1 Renseignement personnel

 Tout renseignement permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique est considéré comme étant un renseignement personnel. Cela inclut des informations telles que le nom, le prénom, l'adresse courriel, etc.

3.2 Consentement

- Un consentement est demandé pour recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels. Ce consentement peut être donné par écrit, verbalement, par voie électronique et même être implicite.
- Toute collecte ou traitement de renseignements personnels repose sur le consentement. Sans celui-ci, il y a lieu de considérer que l'action de collecter est inappropriée ou illégale.
- Non seulement le membre de Cyclotour doit consentir à la collecte ou le traitement de ses renseignements personnels, il doit aussi être informé des fins visées par la collecte. Les finalités pour lesquelles ces informations ont été recueillies ne peuvent être changées, modifiées ou altérées en cours de route sans avoir obtenu l'accord du membre de Cyclotour. Le membre est aussi informé de son droit de retirer son consentement à tout moment.

4. Obligations de Cyclotour

- Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels.
- Notifier le Commissariat à la protection de la vie privée du Québec (Commission) et les personnes concernées en cas d'incident de confidentialité présentant un risque de préjudice sérieux pour ces dernières.
- Répondre, par écrit, dans un délai de 30 jours, à une personne qui fait une demande d'exercer ses droits par rapport à ses renseignements personnels. Par exemple, un membre de Cyclotour peut demander l'accès aux renseignements personnels le concernant qui sont conservés par Cyclotour ainsi que demander que les informations non-obligatoires à la liste des membres de Cyclotour (nom et adresse postale) soient limitées à ce qui est nécessaire.

De manière à assurer le traitement adéquat et uniforme de toute demande d'accès et toute demande de rectification doivent être transmis par écrit à l'adresse courriel de Cyclotour (Cyclotour002@gmail.com).

5. Responsable

5.1 Responsable

• En vertu de la **Loi 25**, la personne responsable désignée par Cyclotour (*Résolution du 5 décembre 2023 du CE*) est :

Madame Suzanne Gouin Secrétaire, Cyclotour

5.2 Rôle du responsable

- Le responsable de la protection des renseignements personnels doit s'assurer du respect et la mise en œuvre de la politique. Il est le point de contact principal avec la Commission.
- Notamment, il lui appartient de s'assurer de communiquer avec tous les membres en conformité avec les règles de confidentialité d'usage.

6. Gestion des renseignements personnels

Cycle de vie d'un renseignement personnel :



6.1 Collecte

- Les renseignements personnels sont transmis au responsable de Cyclotour par le futur membre via un le formulaire d'adhésion dûment complété et transmis à l'adresse courriel de Cyclotour (Cyclotour002@gmail.com).
- La signature du formulaire d'adhésion par le membre de Cyclotour autorise implicitement l'utilisation des renseignements personnels par les membres du CE.
- Il demeure de la responsabilité du membre de s'assurer de transmettre au responsable de la protection des renseignements personnels tout changement aux données transmises antérieurement via le formulaire d'adhésion.
- Renseignements personnels inclus dans la liste des membres de Cyclotour:

- Nom et prénom;
- Adresse et code postal;
- Numéro de téléphone;
- Adresse courriel;

6.2 Utilisation

Les renseignements personnels obtenues à partir du formulaire d'adhésion seront utilisés pour:

- Obtenir l'information nécessaire à la communication avec les membres à partir de la liste des membres de la saison courante.
- Communiquer avec les membres en cours de saison pour les informer de modifications au calendrier ou de toute autre information nécessaire à la bonne conduite des activités de Cyclotour.
- Créer la feuille de présences (nom seulement) et enregistrer les données relatives aux présences lors des randonnées ainsi qu'au fichier de statistiques des participations (nom seulement).
- Communiquer avec les membres potentiels lors de la période d'inscriptions de même qu'avec les membres de la saison courante pour certains événements nécessitant une inscription (séjour vélo, soirée des organisateurs, souper des organisateurs, soirée de l'Assemblée Générale Annuelle).
- Fournir les informations demandées par les instances municipales.

6.3 Consultation et communication

Les renseignements personnels peuvent être consultées à l'interne par :

- Le responsable de la protection des renseignements personnels
- L'administrateur responsable de la collecte et de la mise à jour de la liste des membres de Cyclotour et de la liste des historiques d'inscription.
- L'administrateur responsable de la collecte des statistiques de présences aux randonnées.
- Tout autre membre du comité exécutif de Cyclotour dans le cadre de leurs tâches ou fonctions.

Tel que stipulé dans la politique et conformément à la **loi 25**, nous ne communiquerons pas les renseignements personnels sans le consentement du membre de Cyclotour (Référence : « Consentement »).

Si des renseignements personnels doivent être communiqués à des prestataires de services externes et/ou commanditaires :

La responsabilité de Cyclotour inclut de demander que ses fournisseurs et les tiers avec qui il fait affaire, soient dotés d'une politique de confidentialité et de respect de la vie privée conformes aux exigences de la **loi 25**.

Le contrat avec un prestataire de services doit prévoir, au minimum :

- Les mesures qu'il doit prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements confidentiels communiqués.
- Le prestataire ne peut utiliser les renseignements que dans l'exercice de son mandat.
- Le prestataire ne peut pas conserver les données après l'expiration du contrat.
- Le prestataire doit aviser sans délai le responsable de la protection des renseignements personnels de Cyclotour de toute violation, par toute personne, des obligations relatives à la confidentialité des renseignements communiqués.
- Le responsable du CE peut effectuer toute vérification relative à cette confidentialité.

Le CE doit pouvoir démontrer qu'il a fait ses devoirs et qu'il fait tout son possible pour protéger la vie privée et la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient ou que des tiers recueillent et utilisent en son nom. Le CE ne peut toutefois pas être tenu responsable des incidents de confidentialité qui surviendraient du côté de ces tiers.

6.4 Conservation et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis et intégrés à la liste des membres sont protégés contre la perte ou le vol, l'accès, l'utilisation ou la communication non autorisés, la modification ou la destruction, par des mesures administratives, techniques et physiques appropriées de sécurité et de protection, telles que :

- Inscrire le mot de passe requis pour l'ouverture du fichier de la liste des membres de la saison courante de même que pour la liste des historiques d'inscriptions utilisée aux fins du recrutement en période d'adhésion.
- Obtenir le consentement des personnes concernées pour communiquer leurs renseignements à un tiers (ex.: un prestataire de services ou commanditaires), à moins d'une exception prévue par la législation en vigueur.

- Respecter les obligations particulières applicables à la communication de renseignements personnels à l'extérieur de Cyclotour (fournisseurs de services ou entreprises embauchés par le CE).
- Installation de pare-feu et antivirus sur les ordinateurs des responsables ayant accès aux renseignements personnels.
- Une copie de sécurité conservée sur un disque externe dans un endroit sécurisé.

6.5 Accident de confidentialité

6.5.1 Définition

- Un accès non autorisé aux renseignements personnels.
- Une utilisation non autorisée des renseignements personnels.
- Une communication non autorisée des renseignements personnels.
- Une perte ou toute autre atteinte aux mesures de sécurité des renseignements personnels.

6.5.2 Action

- Prendre les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé aux membres de Cyclotour concernés et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent.
- Aviser la Commission ainsi que le ou les membres concernés si l'incident présente un risque de préjudice sérieux.
- Tenir un registre des incidents dont une copie doit être transmise à la Commission à sa demande (Registre des incidents de confidentialité).

6.6 Destruction des renseignements personnels

- La liste des membres de la saison précédente est détruite lors de la finalisation de la liste de la saison courante le 1 er juillet.
- Aux fins du recrutement, une liste des historiques d'inscription est conservée.
 À tous les ans, les renseignements des membres n'ayant pas adhérés à Cyclotour dans les 2 dernières années sont retirés. Ce retrait est fait lors en même temps que la finalisation de la liste des membres de la saison courante.
- La destruction des renseignements personnels est faite par tout membre du comité exécutif requérant des documents contenant des renseignements personnels et ayant en sa possession des copies papier et/ou électroniques.

7. Obligation de transparence

L'entrée en vigueur des dispositions de la **loi 25** sur la protection des renseignements personnels obligent Cyclotour à :

- Publier aux membres de Cyclotour sa politique, rédigée en des termes simples et clairs, lorsqu'il recueille par un moyen technologique des renseignements personnels.
- Souligner toute modification éventuelle apportée à sa politique de confidentialité.